

ECOLE DE GUERRE



PROMOTION *VERDUN*

2015 -2016

Analyse comparée des systèmes de forces terrestres dans le domaine des opérations intérieures

Chef d'escadron Laurent Billières

Sous la direction de

Tristan Lecoq

Inspecteur général de l'Éducation nationale et Professeur des
Universités associé à l'Université de Paris Sorbonne

Résumé :

Suite à son investissement conséquent dans l'opération *Sentinelle*, l'Armée de Terre française est confronté à un risque imminent de décroissance de ses capacités. Ceci invite ainsi à s'interroger sur l'adéquation du modèle français des forces armées avec les missions intérieures actuelles. Ce mémoire vise à étudier quelles pourraient être les perspectives d'évolution, à travers l'analyse comparée des différents modèles de forces, en s'appuyant notamment sur des exemples étrangers.

Summary:

Further to its heavy deployment in the « *Sentinelle* » operation, the French Land forces are facing an imminent risk of decrease of their capacities. This so invites to wonder about the adequacy of the French model of armed forces with the current missions conducted on the French soil. This report aims at studying what could be the possibilities of evolution, through the analysis of the various models of army, and using the examples of other foreign armies.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
Introduction	6
1. Les opérations intérieures des forces armées	7
1.1. Défense opérationnelle du territoire (DOT)	7
1.2. Contribution permanente à la sécurité du territoire	7
1.3. Missions ponctuelles de sécurité	8
1.3.1. L'armée comme force principale sur le TN.....	9
1.3.2. L'armée comme force subsidiaire sur le TN	10
1.4. Missions de service public.....	10
1.5. Cadre général d'emploi des forces armées en sécurité intérieure.....	11
2. Les caractéristiques d'un modèle de force	13
2.1. Dimensionnement	13
2.1.1. Dimensionnement/capacité.....	13
2.1.2. Dimensionnement/population.....	14
2.1.3. Dimensionnement/budget.....	15
2.2. Niveau de compétence	19
2.2.1. Rapport formation/mission.....	19
2.2.1.1. Instruction.....	19
2.2.1.2. Entraînement	20
2.2.2. Poids des règles juridiques sur l'entraînement	21
2.3. Organisation.....	21
2.3.1. Répartition géographique	21
2.3.2. Lien avec les autorités locales	21
2.3.3. Subsidiarité / concours avec les services territoriaux.....	22
2.3.4. Echelonnement de la force	23
3. Logique de métier : qui est fait pour faire quoi ?	24
3.1. Force armée de métier	24
3.2. Réserves	24
3.2.1. Le renforcement des troupes d'active ;.....	25
3.2.2. La protection du territoire national.....	25
3.2.3. L'apport de compétences spécifiques ;.....	26
3.2.4. Entretien du lien armée-nation	26
3.3. Conscription : concept du citoyen-soldat	26
3.3.1. Education.....	27
3.3.2. Finance	27
3.3.3. Réactivité.....	28
3.3.4. Lien avec les institutions tierces.....	28
3.3.5. Recrutement.....	29
3.4. Entreprises militaires ou sécuritaires privées (EMSP) (ex-Sociétés Militaires Privées (SMP)).....	29

Conclusion	31
Bibliographie	33
Annexe 1 : Rappel de l'évolution des armées françaises, de 1793 à nos jours.	37
Annexe 2 : Chute de l'entraînement des soldats français.....	40
Annexe 3 : Acronymes	42

« Il faut penser la guerre moderne, méditer sur les formes qu'elles pourraient prendre et en conséquence apporter les modifications voulues à notre organisation. »

Général Guisan
(Général commandant en chef de l'armée suisse pendant la Seconde guerre mondiale)

Introduction

Après que le XIX^e siècle ait été dominé par les nations et après un XX^e siècle marqué du sceau des idéologies¹, la seule chose dont les armées peuvent être certaines en abordant le XXI^e siècle, c'est que le changement y sera encore présent. En effet, aucun système de force ne peut être considéré comme un modèle immuable capable de couvrir un ensemble de menaces en perpétuelle évolution. On appellera ici « système ou modèle de forces » l'organisation de forces armées permettant de fournir à un Etat une organisation militaire pérenne. Les principaux systèmes existant sont l'armée de métier et l'armée de levée de masse (conscription, milices,...).

En 2016, les capacités des formations mobiles des forces de sécurité intérieure françaises sont très insuffisantes pour assurer le même maillage du territoire que celui assuré par l'Armée de Terre (AdT) avec l'opération *Sentinelle*. Dès lors, l'effort conduit par les forces armées aujourd'hui a toutes les chances de perdurer². La conséquence majeure de cet investissement consiste en ce que l'AdT française est confronté à un risque imminent de décroissance de ses capacités puisqu'on observe aujourd'hui une baisse significative de son instruction et de son entraînement³.

Constatant que le modèle français des forces armées a ainsi atteint ses limites, il s'agit donc d'étudier quelles sont les possibilités d'évolution qui répondraient à ce besoin nouveau, à travers l'analyse comparée des différents modèles de forces. Nous nous attacherons donc dans un premier temps à déterminer les missions que doivent effectivement remplir les forces terrestres sur le territoire national, puis à analyser les atouts et inconvénients des différents modèles à travers quelques caractéristiques avant de les énumérer en soulignant leurs spécificités.

¹ Cf. annexe 1

² Commission de la Défense nationale et des forces armées. « préparation et emploi des forces : forces terrestres ». avis n°3115 par M.François Lamy, député. 8 octobre 2015.

³ Cf. annexe 2

1. Les opérations intérieures des forces armées

Depuis près de vingt ans, on a pu observer que la notion même d'« opération intérieure » suscitait une certaine réserve dans le milieu des affaires militaires et que l'on parlait plus volontiers de « missions intérieures » pour désigner les engagements des armées sur le territoire national (TN)⁴. On a pu, ainsi, tirer de l'analyse des Livres blancs de 2008 et de 2013, l'impression d'une forme de réticence des hautes autorités civiles et militaires à trop s'engager dans l'emploi de ce concept, même si les scénarii décrivaient la possibilité d'un déploiement des forces terrestres (FT). En effet, suite aux constats effectués après son déploiement au cours de la guerre du Golfe de 1991, l'AdT a été dimensionnée pour être principalement une armée de projection et le recours à son action sur le territoire national a peu été utilisé. Cependant, puisque les armées sont garantes de la sécurité du territoire, il faut qu'elles soient capables d'honorer différents types de missions sur le TN. Hormis la Défense opérationnelle du territoire (DOT) qui s'inscrit dans un contexte de guerre, ces actions consistent principalement en une contribution à la sécurité et à des missions de service public.

1.1. Défense opérationnelle du territoire (DOT)

La première mission d'une armée est évidemment la défense du territoire et de la population. En France, selon le *code de la défense*, la DOT est la participation des armées « au maintien de la liberté et de la continuité d'action du Gouvernement, ainsi qu'à la sauvegarde des organes essentiels à la défense de la nation ». Celle-ci ne peut être mise en œuvre que dans un cadre de crise majeure, voire d'invasion du territoire.

Les trois principaux aspects de cette mission confiée aux militaires sur le territoire sont dans ce cadre:

- la protection des installations militaires en tout temps,
- la protection du territoire national et l'opposition à un éventuel ennemi à l'intérieur de celui-ci,
- l'organisation des opérations de résistance militaire en cas d'invasion.

1.2. Contribution permanente à la sécurité du territoire

Ce mémoire ayant pour objet de traiter des FT, ce chapitre ne développera pas la posture permanente de sauvegarde maritime assurée par la Marine nationale, ni la posture permanente

⁴ De même, on parle plus volontiers de « territoire » et non de « théâtre » national.

de sauvegarde aérienne (assistance aux aéronefs, détection et intervention,...) assurée par l'Armée de l'air.

Les FT peuvent, dans certains pays, se voir confier des prérogatives de police parmi les populations civiles. Selon les pays, elles peuvent être placées sous l'autorité du ministère de la défense (en Italie par exemple) ou du ministère de l'intérieur (Argentine, Roumanie), ou même les deux à la fois, comme au Chili ou en France (à partir de 2009). Il y a, en ce cas, une coordination entre le ministère de la défense et le ministère de l'intérieur sur l'utilisation de ces militaires-policiers, appelés « gendarmes » en France.

Cependant, en plus du ministère de rattachement, les ministères d'emploi sont en général nombreux et nécessitent donc une certaine coordination. Ceci explique que les forces à qui l'on confie ces missions soient des unités spécialisées et non pas une force militaire « traditionnelle ». En France, la gendarmerie travaille principalement avec le ministère de la justice, pour ses nombreuses missions de police judiciaire, mais elle apporte aussi son concours au ministère chargé des transports pour ce qui ressort de la sécurité routière ou des transports aériens, au ministère de l'agriculture pour la police rurale, ou encore, sans que cela soit son objet principal, au ministère de la Défense pour des missions de police militaire sur le territoire national (Gendarmerie prévôtale).

En France, la contribution permanente des FT à la sécurité du territoire est donc confiée à un corps spécialisé : la gendarmerie nationale.

1.3. Missions ponctuelles de sécurité

Les FT, habituellement non assimilées à des forces de police, comme l'AdT française, peuvent cependant être amenées à renforcer ponctuellement la sécurité.

En effet, dans la plupart des pays, le droit autorise l'autorité civile à recourir aux forces armées pour participer à une mission de service public. Ainsi, en France, l'instruction ministérielle (IM) n°500 rappelle les règles d'engagement des FT françaises, en précisant que le principe de proportionnalité doit être respecté, mais que le commandant de la troupe peut « faire directement usage de la force si des violences ou voies de fait sont exercées contre eux ou s'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent ». Les modalités d'action des forces armées dans le cadre du maintien de l'ordre sur réquisition peuvent avoir pour origine :

- des réquisitions générales, qui ont pour objet d'obtenir un ensemble de moyens de la part des autorités militaires ;

- des réquisitions particulières, qui confient aux autorités militaires une mission précise ;
- des réquisitions complémentaires spéciales, qui prescrivent l'usage des armes.

Dans ce cas, les FT s'illustrent comme une force, généralement considérée comme « d'ultime recours », concourante à l'effort de sécurité conduit par les forces de sécurité intérieure (FSI). On distingue en effet, en France, trois catégories de forces dans le cadre du maintien de l'ordre sur réquisition et l'on peut observer que les forces armées appartiennent à la dernière catégorie⁵. Les FT n'ont donc pas pour mission première d'assurer la sécurité du territoire mais il est possible qu'elles y contribuent. Dès lors, les troupes susceptibles d'être engagées doivent être formées - voire spécialisées - à cette possibilité, d'autant plus qu'il existe un large emploi possible des capacités des armées, au-delà des tâches de dissuasion et protection :

- maintien de l'ordre
- présence sur la voie publique⁶.
- missions d'appui spécialisé à la police (équipes EOD⁷, fouille opérationnelle dont équipes cynotechniques, imagerie, ALAT⁸, forces spéciales)⁹.
- surveillance, renseignement « à couvert », au profit de la police (branche spéciale) et des services.

Il est à noter que l'emploi fluide et rapide de ces capacités peut être évidemment permis par l'existence d'un accord technique permanent.

1.3.1. L'armée comme force principale sur le TN

En France, ce cas est assimilé à l'**état de siège**, qui est un dispositif législatif et constitutionnel permettant le transfert de pouvoirs de police de l'autorité civile à l'autorité militaire. L'état de siège est déclaré par décret en conseil des ministres, seulement en cas de péril imminent résultant d'une guerre étrangère ou d'une insurrection armée. Aussitôt l'état de siège décrété, les pouvoirs dont l'autorité civile était investie pour le maintien de l'ordre et la police sont transférés à l'autorité militaire. L'autorité civile continue, elle, à exercer ses autres attributions.

⁵ Forces de première catégorie : gendarmerie départementale, garde Républicaine, qui constituent une réserve générale à la disposition du gouvernement.

Forces de deuxième catégorie : gendarmerie mobile.

Forces de troisième catégorie : formations des forces terrestres, maritimes, aériennes, les services communs et les formations de gendarmerie mises sur pied à la mobilisation ou sur décision ministérielle.

⁶ Ex : participation de l'armée de terre au plan gouvernemental Vigipirate de vigilance et de prévention contre le terrorisme jusqu'en 2015

⁷ *explosive ordnance disposal*

⁸ Aviation légère de l'armée de Terre

⁹ Ex : lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane (mission Harpie)

A titre d'exemple, lorsque l'état de siège est décrété, l'autorité militaire peut :

- Faire des perquisitions domiciliaires de jour et de nuit ;
- Éloigner toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation devenue définitive pour crime ou délit, ainsi que les individus qui n'ont pas leur domicile, des lieux soumis à l'état de siège ;
- Ordonner la remise des armes et munitions, et procéder à leur recherche et à leur enlèvement ;
- Interdire les publications et les réunions qu'elle juge de nature à menacer l'ordre public.

1.3.2. L'armée comme force subsidiaire sur le TN

Ce cas s'inscrit en France dans celui d'une situation spéciale comme l'**état d'urgence**, une forme d'état d'exception qui restreint les libertés. Il « confère aux autorités civiles, dans l'aire géographique à laquelle il s'applique, des pouvoirs de police exceptionnels portant sur la réglementation de la circulation et du séjour des personnes, sur la fermeture des lieux ouverts au public et sur la réquisition des armes »¹⁰. L'adoption de cet état dessaisit la justice de certaines de ses prérogatives. Ainsi, contrairement à l'état de siège, il n'implique pas directement les forces armées. Dès lors, les FT s'assimilent dans ce cadre à une force concourante à l'effort de sécurité conduit, en répondant aux sollicitations de l'autorité civile par le biais de réquisitions.

1.4. Missions de service public

L'autre aspect des missions des FT sur le territoire national consiste en la prestation de missions de service public de type :

- soutien aux populations sinistrées ou menacées.
- renforcement (ou suppléance) des services publics.

En effet, les armées disposent de nombreux moyens susceptibles d'être requis par les autorités et les missions à caractère coercitif ne seraient qu'exceptionnelles (sécuriser des zones frappées par la catastrophe afin de préserver les personnes et les biens de toute action malveillante).

On distingue par ailleurs cinq catégories de catastrophes naturelles ou industrielles suite auxquelles les FT pourraient intervenir :

¹⁰ Sénat. « L'état d'urgence ». Étude de législation comparée n° 156 - janvier 2006 -

- les risques climatiques, et notamment les inondations dues en partie à l'urbanisation et au réchauffement de la Terre.
- les risques technologiques liés à la vétusté des installations.
- les risques de pollution ou d'incendie de grande ampleur (la participation de l'armée de terre à la lutte contre les feux de forêt dans le sud de la France : mission *Héphaïstos*).
- les risques de désorganisation des services de l'État (consécutives, par exemple, à des mouvements de grève)
- les risques sanitaires.

Si le risque de catastrophes naturelles ou industrielles est inhérent à toute société, il semble cependant s'accroître au rythme où croît le progrès, et la vulnérabilité des établissements humains semble aujourd'hui s'accroître, face aux risques tant naturels que technologiques ou industriels. Or, les populations comme les élus ne sont pas formés à réagir à des situations extrêmes, ce qui accentue encore plus le désarroi de la population et justifie le besoin de déploiement de moyens de secours exceptionnels dans des délais rapides.

Ceci conduit à penser que les FT devront, de plus en plus, intervenir sur le TN en cas de catastrophe naturelle, avec un effectif conséquent doté de savoir-faire particuliers.

1.5. Cadre général d'emploi des forces armées en sécurité intérieure

Globalement, on constate une absence de modèle unique qui se dégagerait des pays occidentaux, en raison du poids des expériences historiques de chacun. Pourtant, il existe un réel questionnement dans chaque pays, qui se traduit par des préoccupations communes :

- Il existe une certaine inquiétude des armées vis-à-vis de la judiciarisation croissante et de la médiatisation globalement importante des opérations sur le territoire national. Elle va souvent de pair avec la demande de clarification du contexte légal d'emploi des armées sur le territoire national ;
- Le recours aux armées est en général perçu comme la solution au dépassement des forces civiles, et non comme une force d'appoint. Leur intervention est placée pour l'instant sous le signe de l'exception ;
- Le volet NRBC¹¹ est confié aux armées dans les pays occidentaux, en raison de leurs capacités et leurs compétences particulières en la matière, ce qui ne suscite pas débat ;
- L'intérêt des forces de police à statut militaire est souligné dans la plupart des pays;

¹¹ NRBC : nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique

- Le questionnement sur l'aptitude et la formation des armées au maintien de l'ordre.

Enfin, l'intervention des forces armées en sécurité intérieure atteint parfois quelques limites :

- Il peut exister une tendance à employer les forces armées comme un supplétif à l'emploi de forces civiles, dans un contexte d'économies budgétaires (un soldat coûtant moins cher qu'un employé spécialisé) ;
- Le sujet suscite une certaine rivalité entre forces civiles et forces militaires chargées du maintien de l'ordre, portant à la fois sur la définition de la mission de chacun et les compétences particulières nécessaires à ces missions. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme dans certains pays ;
- On constate une certaine réticence du politique à employer l'armée de métier sur le territoire national, doublée d'une réticence des armées elles-mêmes.

Ce chapitre décrit ainsi brièvement les missions pouvant être confiées aux FT sur le territoire national et permet de se faire une rapide idée des capacités à mettre en place. Nous allons maintenant nous attacher à comparer différents modèles de FT à travers quelques caractéristiques.

2. Les caractéristiques d'un modèle de force

On peut essentiellement caractériser un modèle de force à travers son dimensionnement, son niveau de compétence et son organisation.

2.1. Dimensionnement

L'outil de défense, ainsi que l'effort de défense, peuvent se mesurer à travers plusieurs facettes du prisme du dimensionnement:

- l'éventail des capacités maîtrisées,
- l'effectif des forces armées,
- les dépenses (fonctionnement et investissement) de défense en valeur absolue et les dépenses mises en vis-à-vis de la richesse du pays.

2.1.1. Dimensionnement/capacité

Le dimensionnement de la force terrestre dépend évidemment des moyens de la nation, mais également de la volonté politique et de son ambition face aux menaces. L'éventail des possibles va de l'armée de conscrits chargée de la défense d'un territoire jusqu'à l'armée professionnelle capable d'opérations de projections dans un cadre interallié, sur de longues durées. Si la volonté des dirigeants est de bénéficier d'une autonomie de décision sur la scène internationale, comme sur le TN, alors les armées doivent être capables de conduire des opérations de façon autonome. Cette autonomie devra notamment se concrétiser par l'acquisition d'un ensemble de capacités. Ceci aura évidemment une conséquence significative sur le volume de force ainsi que sur le temps de formation nécessaire à l'acquisition des compétences.

C'est le choix effectué, en France, par le Président de la République. Les missions des forces armées définies sont, en premier lieu, de garantir la protection des intérêts vitaux de la France et la sécurité du territoire et des populations, puis d'assurer le respect des engagements internationaux et de permettre à l'Etat français d'assumer ses responsabilités particulières sur le plan international. L'incertitude comme la diversité des menaces et des risques imposent également de concevoir des moyens de défense souples et une stratégie capable de s'adapter en permanence à la variété des situations et des rapports de force. Le poids respectif et l'articulation des quatre grandes fonctions opérationnelles (dissuasion, prévention, projection, protection) varient donc selon les situations. Cette réversibilité impose nécessairement l'existence d'un noyau de troupes professionnelles ayant reçu une instruction et un

entraînement de plusieurs mois et disposant d'une expérience de plusieurs années, autour duquel on peut agréger d'autres forces.

2.1.2. Dimensionnement/population

On peut maintenant s'intéresser à quelques modèles étrangers de forces, en les situant dans l'effort de défense conduit par leur pays.

On peut considérer de prime abord que l'effort de défense peut se mesurer par la proportion existante entre la force (terrestre ou interarmées) et le volume de la population. Le tableau ci-dessous présente quelques pays en les classant de façon décroissante selon le ratio « effectif des armées/population ».

Effectif militaire, au sens de l'OTAN en 2014							
PAYS	population	Forces terrestres			Forces armées		
			effectif	ratio (effectif/population)	effectif	ratio (effectif/population)	soit 1 soldat pour X personnes
Israël	8 000 000		125 000	1,56%	176 500	2,21%	45
Suisse	8 000 000		85 975	1,07%	128 962	1,61%	62
France (1992)	58 850 000		241 401	0,41%	505 922	0,86%	116
Arabie Saoudite	28 830 000		150 000	0,52%	233 500	0,81%	123
Etats-Unis	319 000 000	US army	590 246	0,19%	1 323 300	0,41%	241
France	66 000 000		114 477	0,17%	207 000	0,31%	319
Grande-Bretagne	60 000 000		88 000	0,15%	165 800	0,28%	362
Allemagne	80 620 000		61 449	0,10%	183 700	0,20%	439

Source : [INSS, projet de loi de finances pour 1992 SENAT](#), [Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS \(Suisse\)](#), [L'armée suisse en chiffre 2015](#)

On notera tout d'abord qu'il n'y a pas de différence fondamentale entre le classement considérant seulement les forces terrestres et celui considérant l'ensemble des Forces terrestres, les forces terrestres étant un élément essentiel à l'outil de défense quel que soit le pays. Il apparaît dans ce tableau que le modèle d'armée basé sur la conscription (suisse, israélienne ou française de 1992) permet de dépasser nettement le ratio dont sont actuellement capables les armées professionnelles occidentales, notamment dans une période où les budgets sont particulièrement contraints. Seule l'Arabie saoudite qui ne connaît, elle, pas cette crise budgétaire, parvient à égaler l'armée de conscription française de 1992. Dès lors, si la mission des armées nécessite d'augmenter considérablement l'effectif des armées (au-delà de

1%), pour contrôler un territoire national ou faire face à une menace imminente nécessitant un haut degré de surveillance par exemple, il semble que la seule possibilité soit d'adopter un système d'armée basée sur le concept du citoyen-soldat (réserve, conscription ou milice). En effet, seul ce recours permet de dépasser les deux freins principaux empêchant une croissance massive des armées professionnelles : le coût et la capacité de pouvoir recruter massivement dans la durée. Par ailleurs, le recours au citoyen-soldat n'est pas nécessairement exclusif d'une armée professionnelle et peut très bien s'y juxtaposer. L'existence aux Etats-Unis d'une Garde nationale aux côtés de l'AdT (*US army*) illustre cette possibilité.

2.1.3. Dimensionnement/budget

L'effort de défense se mesure également grâce à l'effort financier, soit dans la proportion du budget alloué à la défense dans le budget de l'Etat, soit dans la dépense consentie par chaque habitant du pays.

On considère généralement qu'il existe trois périmètres principaux pour mesurer cet effort. Si l'on étudie le cas français en 2014, ceux-ci sont :

- le périmètre du ministère de la Défense (LFI) : 42 Md€ et 2 % du PIB ;
- le périmètre Otan (c'est-à-dire défense hors Anciens combattants), pensions comprises (dit V1) : 39,2 Md€, soit 1,8 % du PIB ;
- le périmètre Otan, hors pensions (dit V2) : 31,4 Md€, soit 1,5 % du PIB.

Les données financières spécifiques aux FT étant difficilement accessibles, nous allons nous attacher ci-dessous à analyser les données relatives à l'ensemble des armées (Air, Terre, Mer) de différents pays précédemment cités¹².

Le tableau ci-dessous présente l'effort financier de défense effectué par habitant.

¹² le chapitre 2.1.2 invite à penser qu'il existe une proportion entre les FT et l'ensemble des forces armées d'un pays. On peut, dès lors, tirer des conclusions pour les unes en s'appuyant sur les chiffres des autres.

dépenses de défense en 2014 en norme OTAN ¹³			
PAYS	budgets de défense en volume (hors pensions)	part des dépenses de défense dans le PIB	dépenses de défense par habitant
Arabie Saoudite	66 700 000 000 €	10,80%	2 314 €
Israël	14 215 000 000 €	5,20%	1 672 €
Etats-Unis	490 100 000 000 €	3,40%	1 539 €
France (1992)	41 810 000 000 €	3,20%	708 €
Royaume-Uni	39 600 000 000 €	1,96%	614 €
Suisse	4 000 000 000 €	0,70%	526 €
France	31 400 000 000 €	1,46%	491 €
Allemagne	32 400 000 000 €	1,08%	400 €

Sources : [annuaire statistique de la défense 2014-2015](#), [SIPRI université de Sheerbrooke](#)

NB : toutes les données monétaires sont converties aux taux de parité de pouvoir d'achat de l'euro 2014 en France

Ce tableau illustre de façon évidente les pays conduisant un effort très marqué de défense (Arabie Saoudite, Israël, Etats-Unis). Cependant, ce tableau inclut le budget consacré à l'acquisition d'équipements, ce qui fausse évidemment l'idée que l'on cherche à avoir sur le poids des dépenses induit par un modèle de forces dédié aux opérations intérieures.

Aussi, on doit se concentrer sur l'analyse des frais de fonctionnement¹⁴ pour étudier les frais directement liés au volume de la troupe et à son système d'organisation.

Le tableau ci-dessous présente l'effort financier dans les frais de fonctionnement effectué par chaque habitant de ces pays, ainsi que les dépenses de fonctionnement relatives à chaque soldat¹⁵.

¹³ Dans le but de comparer les pays sur leurs activités strictement militaires, et du fait de régimes de pensions différents entre pays, l'on retient dans ce chapitre le périmètre le plus restreint (V2)

Source : [Otan - Mémoire statistique de décembre 2014](#).

¹⁴ Dans la définition Otan, les dépenses de « fonctionnement » regroupent : les dépenses de personnel (hors pensions), le hors équipement, les munitions, l'Entretien programmé du personnel (EPP), l'Entretien programmé du matériel (EPM).

¹⁵ A titre de complément, en 2014, la rémunération et les charges sociales moyennes pour un militaire français représentent 53 840€. La rémunération et les charges sociales associées à un militaire du rang avoisinent ainsi environ 33 000€.

dépenses de fonctionnement en 2014 en norme OTAN						
PAYS	dépenses de fonctionnement en volume (hors pension)	part des dépenses de fonctionnement (hors pensions) dans le PIB	population	dépenses de fonctionnement par habitant (hors pensions)	effectif des armées (Air, Terre, Mer)	dépenses de fonctionnement par soldat
Arabie Saoudite	nd ¹⁶	nd	28 830 000	nd	233 500	nd
Israël	nd	nd	8 000 000	nd	176 500	nd
Etats-Unis	343 500 000 000 €	2,4%	319 000 000	1 078€	1 323 300	259 578 €
Royaume-Uni	28 900 000 000 €	1,4%	60 000 000	448€	165 800	174 306 €
Allemagne	24 700 000 000 €	0,8%	80 620 000	306€	183 700	134 458 €
France	20 700 000 000 €	1%	66 000 000	324€	207 000	100 000 €
France (1992)	19 354 000 000 €	1,5%	58 850 000	329€	634 000	30 526 €
Suisse	3 692 084 160 €	0,6%	8 000 000	462€	128 962	28 629 €

sources: projet de loi de finance 1993 , [annuaire statistique de la défense 2014-2015](#).

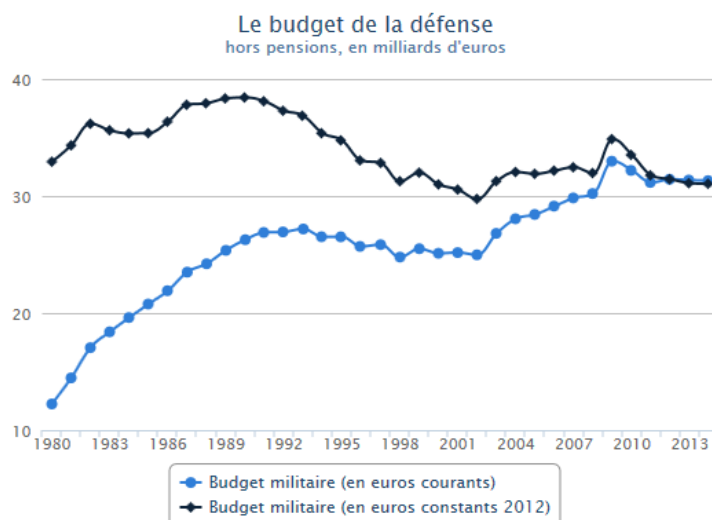
NB : toutes les données monétaires sont converties aux taux de parité de pouvoir d'achat de l'euro 2014 en France

Nous allons maintenant essayer d'évaluer la différence de coût entre un soldat professionnel et un soldat appelé au service militaire.

Etudions tout d'abord le cas suisse. Le volume des dépenses de fonctionnement de l'armée suisse correspond à 3,7 G€ (hors 480M€ d'assurance-perte de gain). On en déduit que le coût d'un soldat suisse est d'environ 30 000€. Ceci donne l'image d'un soldat « bon marché ». Cependant, nous développerons par la suite que cette économie n'est possible que grâce à un renoncement conséquent sur la disponibilité.

Etudions maintenant le cas français. On peut comparer les budgets de la défense entre les deux modèles d'armée (conscription et professionnelle) français en analysant l'évolution des budgets de défense des trente dernières années.

¹⁶ nd : non disponible



source : *Le Monde*, 28 mars 2013.

En première approche, la courbe bleue montre que le budget français attribué à la défense (hors pension et hors gendarmerie) a progressé de 12,2 à 31,5 milliards d'euros entre 1980 et 2012, ce qui représente une augmentation de 160 %. Ces chiffres sont trompeurs car il s'agit d'euros courants¹⁷. Si on tient compte de l'érosion monétaire due à l'inflation et qu'on parle en euros constants, le budget de la défense depuis 1980 a alors stagné, voire légèrement baissé (-4,7 %). Le coût de l'armée professionnelle à 207 000 hommes est donc sensiblement le même que celui de l'armée de conscription à 634 000 hommes¹⁸.

On peut donc raisonnablement déduire des deux cas étudiés un rapport moyen de trois entre le coût d'un soldat professionnel et le coût d'un conscrit.

Analysons maintenant l'origine du faible coût du soldat suisse. Ceci est dû à son système de formation basé sur des périodes de cours de répétition réguliers répartis sur plusieurs années: 4 mois de formation initiale, suivis de périodes de 2 à 3 semaines par an pendant 8 ans. Les militaires ne sont pas présents une grande partie de l'année – donc non payés- mais rappelables et donc comptabilisés au sein des forces¹⁹.

Puisque l'on cherche actuellement à alléger la charge que représente l'opération Sentinelle sur l'AdT, considérons maintenant l'exemple d'une force Sentinelle à 10 000 hommes. Sur une

¹⁷ Les prix courants sont les prix tels qu'ils sont indiqués à une période donnée, ils sont dits en **valeur nominale**.

¹⁸ L'analyse des crédits prévus en loi de programmation militaire fait ressortir une augmentation relativement modérée des dépenses de fonctionnement sur la période considérée. En effet, la réduction des effectifs s'est en réalité traduite par une redistribution des coûts entre différentes catégories de personnels plus coûteux que les appelés.

¹⁹ Le nombre moyen de postes (EPT) en 2014 est de 9485 (L'armée en chiffres 2016)

année, cela correspond à 3 650 000 jours de travail. A 100 000€ le soldat français pour un an, le coût d'une telle force en France correspond approximativement à 1 G€. En évoquant le rapport de trois entre les coûts d'un soldat professionnel et d'un conscrit, le coût d'une telle opération selon le modèle suisse semble en apparence s'élever à 300 M€. Cependant, il faut garder à l'esprit que le conscrit est moins disponible que le soldat professionnel sur une durée de plusieurs années. Le modèle suisse nécessite en effet un volume beaucoup plus important de soldats. Le modèle français actuel permet incontestablement d'engager un soldat plusieurs mois dans une année sur cette opération²⁰. Si l'on considère qu'un soldat français peut raisonnablement effectuer deux missions de 6 semaines par an, un volume de 40 000 soldats est nécessaire pour armer une force constante de 10 000 hommes sur cette même durée. Le modèle suisse, quant à lui, indique que le soldat n'effectue que 3 semaines de service en une année²¹. Il faudrait donc un volume minimum de 173 000 soldats helvétiques pour remplir cette seule mission, soit plus que la totalité de l'armée suisse et donc plus que son budget de fonctionnement de 3,7G€. Ainsi, si le recours au service militaire pour augmenter le volume de forces armées peut apparaître en première approche une bonne alternative financière, il s'avère en réalité que ce système peut se révéler beaucoup plus coûteux.

Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit que le budget dépend également des capacités qu'il finance pour pouvoir réellement comparer les pays entre eux. Par exemple, la France possède un littoral conséquent qui nécessite une Marine nationale dimensionnée en conséquence, contrairement à un pays ne possédant aucun accès à la mer. De même, la France consacre environ 3 milliards d'Euros par an à la dissuasion nucléaire²², sans que cela représente un volume conséquent d'hommes. Un pays comme l'Allemagne ou la Suisse n'a pas à faire cet effort et peut donc orienter son effort vers les forces conventionnelles.

2.2. Niveau de compétence

2.2.1. Rapport formation/mission

2.2.1.1. Instruction

Le niveau de compétence d'une armée peut difficilement se mesurer. Si, par le passé, elle pouvait se mesurer à travers le nombre de ses victoires sur les champs de bataille, elle ne peut

²⁰ Dans le cas de l'opération *SENTINELLE*, les soldats français sont déployés pour 6 semaines consécutives et peuvent être amenés à effectuer plusieurs fois cette même mission. En 2015, 3 missions *SENTINELLE* par soldat semble être une moyenne acceptée.

²¹ De même, l'utilité opérationnelle des appelés français du contingent en 1992 était estimé à 6 mois (sur dix de service).

²² (groupe de travail sur l'avenir des forces nucléaires françaises 2012)

aujourd'hui se mesurer que grâce à l'observation de l'effort d'entraînement.

On peut tout d'abord observer dans les tableaux ci-dessous, présentant le volume horaire des formations de soldats suisses et français, que le volume d'instruction est sensiblement le même entre un soldat professionnel et un conscrit.

Formation des soldats suisses		
catégorie	âge	volume
Ecole de recrues	20	21 semaines d'instruction
formation active	20 à 32	6 cours de répétition de 3 semaines et 1 tir/an
réserve	Jusqu'à l'âge de 32 ans	

Formation des soldats français ²³		
formation	période	volume
Formation générale initiale (FGI)	1 ^e année	12 semaines
Formation technique de spécialité (FSI)	1 ^e année	5 semaines en moyenne
Formation générale élémentaire (FGE)	2 ^e année	6 semaines
Formation de spécialité élémentaire (FSE)	3 ^e année	4 semaines en moyenne

Source : Bulletin officiel des armées. [INSTRUCTION N° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG](#) relative à la formation individuelle des militaires du rang de l'armée de Terre. 26 mai 2014.

Un soldat suisse effectue environ dix mois de formation (instruction et entraînement), sur une période pouvant aller jusqu'à 10 ans, alors que le système français garanti le même niveau de formation sur une durée plus courte, du fait de la continuité. Ceci permet à l'AdT française d'utiliser des soldats compétents pendant les années qui suivent²⁴, dans une logique de « rentabilité ».

2.2.1.2. Entraînement

Par ailleurs, si l'ambition d'entraînement est pour l'instant hors de portée²⁵ dans le contexte actuel, le maintien des savoir-faire était conservé jusqu'à présent grâce au fort taux de projection extérieure où chaque soldat était projeté dans son « cœur de métier ». On peut souligner ici que seule une armée professionnelle permet d'absorber un pic d'activité sans

²³ Bulletin officiel des armées. [INSTRUCTION N° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG](#) relative à la formation individuelle des militaires du rang de l'armée de terre. 26 mai 2014

²⁴ Généralement entre 5 et 11 ans.

²⁵ Cf. annexe 2

perdre instantanément son savoir-faire. Cet équilibre fragile est malheureusement actuellement remis en cause du fait de la prise d'importance des opérations intérieures. En effet, s'il est concevable qu'un soldat maintienne ses savoir-faire spécifiques (artillerie, cavalerie,...) grâce à la projection dans le « cœur de métier », il semble difficile d'envisager leurs maintiens lors de déploiement d'importance sur le territoire national, comme l'opération *Sentinelle*. Il convient dès lors de faire évoluer le rapport « effectif des armées / volume de missions » afin de conserver les capacités actuelles. Cette nécessité s'illustre par le choix récent du pouvoir politique français d'augmenter l'effectif de l'AdT de 11 000 soldats professionnels.

2.2.2. Poids des règles juridiques sur l'entraînement

Les règles juridiques à appliquer dans un état de guerre ou au cours de mission en opérations extérieures sont différentes de celles qui sont appliquées au cours des missions intérieures, même si l'ensemble de ces règles s'appuient sur les mêmes principes fondamentaux. Par exemple, les forces terrestres françaises ne sont pas autorisées à procéder à des opérations de contrôle de foule sur le territoire national, alors que cela est possible ailleurs. Ainsi, dès lors que l'on désire des soldats polyvalents, il est nécessaire d'augmenter le volume de leur formation afin qu'ils maîtrisent l'ensemble de ces règles juridiques contraignantes.

2.3. Organisation

2.3.1. Répartition géographique

En cas de besoin, la rapidité d'intervention des FT sur un point particulier du TN est conditionnée par la distance qui sépare les troupes du lieu de l'opération. La répartition géographique des FT est donc un élément essentiel conditionnant la rapidité d'action des FT. De plus, il est à noter qu'un ancrage local favorise la connaissance des lieux. Malheureusement, on peut observer que les restructurations successives de l'AdT française ont conduit à la création de « déserts militaires ». Par conséquent, si la mission des FT sur le TN consistait en la mise en alerte permanente de troupes d'intervention, l'effort à venir devrait très certainement porter sur une redistribution des moyens sur le TN.

2.3.2. Lien avec les autorités locales

La connaissance du milieu est indispensable pour appréhender l'environnement dans lequel la force évolue et doit constituer une priorité. Les relations avec les forces de l'ordre et les représentants de l'autorité civile locale (maires) doivent être entretenues et approfondies, et les informations régulièrement recoupées et actualisées.

Sur le territoire national, l'efficacité des forces armées est subordonnée à la solidité du lien qui l'unit avec les autorités locales. Par exemple, le général de corps d'armée Sainte-Claire Deville, commandant le CFT²⁶, mentionne dans son compte-rendu de visite en Irlande du Nord²⁷ à propos des opérations, que la clef d'efficacité réside dans l'unicité de direction : « Etablies au fil du temps, la coordination et l'entente paraissent remarquables entre armées, police et services. Une fois déclinée de la Province jusqu'aux commissariats, avec des responsabilités zonales attribuées aux brigades, régiments et compagnies correspondant au maillage de la police, cette coordination a été un facteur clef d'efficacité, exploitant la plus-value de la chaîne hiérarchique militaire ». Ceci ne peut être développé qu'avec des troupes stationnant sur une longue durée ou avec des troupes possédant des racines dans la région d'opération. Or, actuellement, en France, seule la chaîne OTIAD²⁸ remplit ce rôle à l'exclusion de toute troupe devant intervenir sur le terrain.

2.3.3. Subsidiarité / concours avec les services territoriaux

En France, le concept de Sauvegarde générale²⁹ (SG) vise à « contribuer de manière permanente à la protection de la population, au maintien du fonctionnement régulier des pouvoirs publics et de la vie normale du pays en cas de crise, ainsi qu'à défendre les intérêts de sécurité de la Nation contre les menaces et les risques effectifs et immédiats susceptibles d'attenter à sa vie ». Elle décrit comment la contribution des armées s'inscrit en complémentarité des actions de l'État. Ces contributions peuvent être permanentes ou de circonstance, sur le territoire national. S'appuyant sur la posture permanente de sûreté (PPS), les contrats opérationnels et les dispositifs d'alerte associés, la Sauvegarde générale apporte la « cohérence d'ensemble aux contributions militaires à l'action de l'État et s'inscrit dans un cadre interministériel dont les maîtres mots sont coordination et coopération ». Elle repose sur quelques grands principes :

- engagement dans les missions de sécurité intérieure ou de sécurité civile dès lors que les moyens dédiés des autres acteurs se révèlent inexistantes, insuffisants, inadaptés ou indisponibles (« règle des 4 i »),
- chaîne de commandement militaire sans discontinuité, du CEMA³⁰ jusqu'aux forces,
- choix, par les armées, des capacités à engager à partir des effets recherchés par l'autorité civile ;

²⁶ CFT : commandement de forces terrestres, à Lille

²⁷ (COMFT 2015)

²⁸ Organisation Territoriale Interarmées de Défense

²⁹ (Concept interarmées (CIA) 3.30 Sauvegarde générale s.d.)

³⁰ Chef d'état-major des armées

- résilience des armées ;
- adaptation de la PPS à la menace ;
- maîtrise du cadre juridique ;
- stratégie de rayonnement extérieur.

Les engagements des armées s'appuient sur quatre objectifs opérationnels :

- **anticiper** : identifier les menaces et les risques pour la sécurité nécessitant un engagement des armées à moyen terme ;
- **prévenir** : réduire les menaces et les risques, à défaut, protéger la Nation contre leurs conséquences éventuelles ;
- **intervenir** : faire cesser une menace ou réagir à la suite d'une catastrophe ;
- **restaurer** : agir au profit de la population et du fonctionnement de l'État à la suite d'une catastrophe ou d'une agression.

Hors cas de crise majeure et d'urgence absolue, les demandes de participation des armées sont adressées par le préfet de zone de défense et de sécurité à l'officier général de la zone de défense et de sécurité. Les forces militaires sont alors mises à disposition et placées sous la responsabilité de l'autorité préfectorale qui assure la conduite des opérations³¹.

2.3.4. Echelonnement de la force

Les armées régulières (émanant d'un gouvernement légitime) et permanentes, sont organisées en armées professionnelles (militaires de carrière ou engagés sur contrat) ou en armées de conscription (une partie de leur effectif est composée de conscrits qui effectuent un service militaire).

Elles peuvent être complétées par des réserves, constituées soit par des civils volontaires ayant reçu une formation spécifique, soit par d'anciens conscrits. Les réservistes sont appelés pour des missions particulières ou en cas de crise et peuvent être amenés à intervenir en unité constituée ou individuellement.

Dès lors, on utilise généralement l'ensemble de ces groupes pour aborder une crise en jouant des qualités de chacun. Les troupes professionnelles sont ainsi d'abord déployées puis remplacées par des troupes de réserve une fois la situation stabilisée afin de regagner une certaine liberté d'action.

³¹ Ainsi, du 18 au 21 juin 2013, sur demande de concours du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, les armées ont apporté leur soutien aux populations touchées par les inondations, particulièrement en Haute-Garonne (31) et dans les Hautes-Pyrénées (65). En Haute-Garonne, un détachement du 3^e régiment du matériel de l'armée de terre (3^e RMAT) de Muret, qui avait déjà transporté des équipes de secours d'urgence et 700 lits de camp sur les sites de regroupement des populations évacuées, puis acheminé, les 19, 20 et 21 juin, les équipes de reconnaissance de la Croix Rouge sur les villages sinistrés en vue d'évaluer les travaux d'aide à la population nécessaires, a contribué à l'acheminement et la distribution de vivres et d'eau.

3. Logique de métier : qui est fait pour faire quoi ?

3.1. Force armée de métier

L'**armée de métier** est une armée régulière composée exclusivement de militaires professionnels à plein temps et de volontaires (sous contrat).

Ce modèle de force possède différents atouts :

- Possibilité d'utiliser des systèmes d'armes de plus en plus sophistiqués du fait de la plus grande formation des militaires.
- Efficacité due à l'expérience accumulée. Cette efficacité se matérialise par la capacité à pouvoir conduire des opérations interarmes, interarmées et interalliées.
- Plus grande facilité à la projection : les militaires étant considérés comme des professionnels de la défense, le pouvoir politique exprime moins de réticence à l'emploi de soldats à l'étranger.

La professionnalisation ne s'inscrit dans les faits que là où la conscription est faiblement enracinée dans l'histoire et la culture politique, comme c'est le cas des pays anglo-saxons : elle y disparaît dès que les circonstances extérieures s'y prêtent (Royaume-Uni : 1962, États-Unis : 1973), en l'occurrence dès que, dans le projet stratégique et la technologie peuvent se substituer en partie aux gros bataillons.

Le principal écueil de ce modèle de force est le coût (coût de soldat professionnel effectuant une partie non négligeable de son parcours professionnel, coût du matériel correspondant au niveau d'ambition d'une armée professionnelle,..) qui limite *de facto* le volume de force.

3.2. Réserves

La réserve est un complément d'hommes d'une force armée de métier existante. Selon les pays, la réserve intervient soit pour des actions particulières ou des opérations ponctuelles, soit tout au long de l'année pour remplir des fonctions professionnelles complémentaires aux forces armées.

On distingue couramment deux catégories principales de réservistes : le réserviste citoyen et le réserviste opérationnel. Le réserviste citoyen met sa position sociale au service du lien armée-nation et n'a que très peu de lien avec les unités opérationnelles. Le champ d'action de la réserve citoyenne est ainsi essentiellement axé sur le rayonnement, la communication, le devoir de mémoire, la promotion de la défense et des forces armées.

La réserve opérationnelle est, quant à elle, composée de deux catégories : réserve constituée de civils volontaires (Réserve Opérationnelle de niveau 1 en France) et réserve constituée d'anciens militaires d'active (Réserve Opérationnelle de niveau 2 en France).

3.2.1. Le renforcement des troupes d'active ;

Les réservistes opérationnels sont civils en temps normal et effectuent des périodes militaires (en France : en moyenne 21 jours sous les drapeaux par an et par réserviste) dans le cadre d'un contrat, où ils sont considérés de la même façon que les militaires d'active en termes de solde, permissions, protection sociale, d'équipements et ont les mêmes droits et devoirs durant ces périodes. Ils peuvent être affectés en état-major, ou dans des unités combattantes (c'est-à-dire directement en régiment pour les personnels sous ESR³² dans l'armée de Terre). Avec le système des réservoirs de force, comme tous les militaires, ils peuvent être intégrés à des unités constituées temporairement pour une mission spécifique. Ils participent ainsi à des missions intérieures (MISSINT) comme *Vigipirate* ou *Héphaïstos* (lutte contre les feux de forêt.) et on observe actuellement une augmentation des missions en opérations extérieures (OPEX).

Cependant, la période de réserve fait généralement l'objet d'un dialogue entre l'institution militaire et le réserviste lui-même, ce qui complexifie la planification des activités. Ceci conduit à assimiler les réservistes à une force d'appoint dont l'activité est l'objet d'une planification de moyen terme. Les réserves ne peuvent donc, pour l'instant, que très difficilement être assimilées à une force de première intervention sur le TN.

3.2.2. La protection du territoire national.

En revanche, l'emploi des réserves trouve toute sa place pour l'accomplissement de missions récurrentes et planifiées. Dès lors, au cours de son discours au Congrès, le 16 novembre dernier, le président de la République a annoncé vouloir tirer un meilleur parti des réserves de défense pour former demain « une garde nationale encadrée et disponible ». Cette décision pourra certainement permettre d'accroître l'efficacité des FT sur le TN, car : « Qui connaît mieux son territoire, son canton, son village, son pays que le réserviste ? »³³. Le chef d'état-major de l'armée de terre, le général Jean-Pierre Bosser, a ainsi annoncé sa volonté de passer de 15 500 réservistes à 24 000 réservistes à l'horizon 2019³⁴ et la création de onze unités de réserve, rattachées à des régiments d'active, dans les départements représentant aujourd'hui

³² Engagement à servir dans la réserve

³³ (Commission de la Défense nationale et des forces armées 2015)

³⁴ (Commission de la défense nationale et des forces armées 2015)

des déserts militaires³⁵

3.2.3. L'apport de compétences spécifiques ;

Les armées recourent également au recrutement de personnes directement issues de la société civile pour leurs compétences professionnelles particulières. Ces individus disposent d'aptitudes dans des domaines spécifiques qui ne se situent pas dans le « cœur de métier » militaire et pour lesquelles le besoin n'est pas permanent. Souvent, ces compétences sont également rares et coûteuses (spécialistes de gouvernance (politologues), experts en reconstruction (ingénieur en bâtiments, en génie civil) et en développement (ingénieurs agronomes), traducteurs et interprètes, spécialistes d'aires culturelles particulières (ethnologues, sociologues), juristes (avocats, jurisconsultes), communicants (notamment journalistes)...).

Ce besoin s'est notamment accru avec l'élargissement des missions et la multiplication des opérations. Le développement des activités CIMIC³⁶ (regroupant des dimensions culturelles, politiques, humanitaires et même parfois économiques), liées notamment à la reconstruction des pays après les conflits ou les crises, est l'un des éléments qui expliquent cette nécessité en spécialistes. De même, la plus grande place de la communication, de l'information et du droit (du fait notamment de la complexité des mandats) lors des opérations expliquent que des experts soient désormais nécessaires.

Des campagnes de recrutement spécifiques sont même parfois organisées (en s'adressant aux écoles qui forment ces spécialistes ou aux organisations qui les représentent). En Grande-Bretagne, certains d'entre eux sont rassemblés dans des unités dédiées. L'Italie est allée plus loin, en créant un type de réserve spécifique qui n'accueille et ne gère que ces experts civils volontaires (la « réserve sélectionnée »).

3.2.4. Entretien du lien armée-nation

Pour permettre le rayonnement des armées, l'entretien d'un lien armée-nation est primordial. Ce rôle est en grande partie assumé par les personnes effectuant des périodes de réserve, en supplément de leur activité en milieu civil, par l'entretien d'un réseau relationnel dual.

3.3. Conscription : concept du citoyen-soldat

Comme évoquée précédemment, la conscription est nécessaire dans les pays devant mobiliser une armée de masse face à une menace.

³⁵ (Commission de la défense nationale et des forces armées 2015)

³⁶ Civil Military Cooperation, action civilo-militaire

Pour la France, jusqu'en 1990, il s'agissait de « monter la garde au Rhin étendue jusqu'à la frontière orientale de la République fédérale d'Allemagne, et la protection du territoire national. Mission essentielle pour l'Armée de Terre, dont l'organisation reflétait l'identification à un territoire (divisions militaires du territoire, défense opérationnelle du territoire) »³⁷. Puis, suite à l'expérience de la 1^e guerre du Golfe en 1991, l'armée de métier s'est imposée avec sa capacité de projection de forces et de puissance.

Ce concept citoyen-soldat peut néanmoins survivre au-delà de cette nécessité dans les pays où le lien entre citoyenneté et service sous les armes continue de fonctionner comme une métaphore de la mobilisation des énergies sociales au service d'un projet politique interne, et où le service militaire joue encore un rôle central dans les dispositifs assurant la cohésion sociale.

On peut également noter que le recours à des appelés du contingent possède trois avantages majeurs :

- la disposition d'effectifs nombreux permettant de pourvoir sans difficultés tous les emplois faiblement qualifiés,
- l'utilisation de spécialistes de haut niveau déjà formés et aptes à occuper les emplois dans les secteurs scientifiques et techniques,
- le faible coût de cette main d'œuvre, tant dans son utilisation que pour son recrutement.

3.3.1. Education

La formation militaire de base, fournit en France lors de la période du service national, visait à fournir des effectifs aux armées grâce à une jeunesse dotée d'un minimum de connaissances militaires, utilisables éventuellement ultérieurement, en cas de résurgence d'une menace majeure. Ceci illustre en partie le fait qu'une armée de conscrits a généralement pour mission majeure la seule défense d'un territoire national. En effet, les compétences requises pour des opérations extérieures requièrent une formation d'environ 10 mois³⁸, soit la durée du service militaire français en 1995.

3.3.2. Finance

Puisque le soldat-citoyen n'est pas, par définition, un soldat professionnel, il paraît évident

³⁷ *La France et sa défense depuis la fin de la Guerre froide. Eléments de réflexion sur la réforme comme chantier permanent.*
Tristan Lecoq, 17 mars 2015

³⁸ Formation initiale actuelle : 17 semaines ; entraînement : 150 JPAO par an, soit 21 semaines

que son coût reste inférieur à celui du second.

Le modèle de conscription française d'avant 1996, permet de diminuer les coûts, notamment de par la faiblesse de la masse salariale (les appelés n'ayant quasiment pas de solde), de même que le modèle suisse. Ce sacrifice de la part du soldat ne peut évidemment s'obtenir qu'à la condition qu'il soit convaincu du bien-fondé de son service et si la durée reste raisonnable.

Cependant, comme évoqué précédemment, la faible disponibilité du conscrit peut également augmenter considérablement le budget de la défense.

3.3.3. Réactivité

Parmi les modèles d'armée de masse, la milice est sans doute le plus réactif en cas de guerre. En effet, l'ensemble de l'armée de milice passe sans discontinuité du temps de paix au temps de guerre majeure : dans le cas de la Suisse, la mise sur pied s'effectue en 48 heures grâce à son organisation régionale et à la dispersion des équipements et des armements à domicile et dans les cantons. Cependant, le système de milice présente quelques inconvénients pour la mise sur pied de détachements désignés pour des opérations ponctuelles en temps de paix. Les formations, en cas de mobilisation, ont besoin de quelques semaines pour devenir opérationnelles. Dans certaines formations techniques, il faut donc un noyau de professionnels, de sous-officiers et d'officiers de carrière, chargés notamment de l'instruction dans les écoles militaires.

Pour les armées de conscription, les Allemands ont, les premiers, mis au point une organisation méthodique et planifiée de la mobilisation à la fin des années 1970 ; adoptée par d'autres états, celle-ci atteint des maxima de 2 à 6 jours pour la France en 1985.

En comparaison de ces modèles, les armées de métier sont très rapidement disponibles (éléments en alerte, déployables en 24h) et leurs réserves constituées en 2 à 30 jours.

3.3.4. Lien avec les institutions tierces

Contrairement au modèle actuel français, l'appareil centralisé des armées modernes accorde parfois aux instances régionales des responsabilités qui facilitent la mobilisation (l'organisation du recrutement est généralement décentralisée ; la Garde nationale américaine, la *Territorial Army*, les unités suisses sont administrées au niveau régional). Les collectivités locales jouent même parfois un rôle en matière de recrutement, de réquisition et de défense civile. On peut, par ailleurs, facilement observer qu'une telle

organisation où le tissu relationnel est entretenu en temps de paix favorise la performance en temps de crise.

3.3.5. Recrutement

Le volume de la force est naturellement contingenté par la part de la population soumise à l'obligation de service, ainsi que par le modèle choisi.

En 1996, le nombre d'appelés au sein des armées françaises était de 201 498³⁹. Ceci était naturellement possible de par la natalité française (734 738 naissances en 1996). Celle-ci est quasiment identique en 2014 et correspond à 781 167 personnes (399 284 hommes et 381 883 femmes). On peut difficilement revenir aujourd'hui à un tel niveau de présence d'appelés au sein des armées pour des contraintes évidentes d'encadrement (il s'agirait d'y consacrer plusieurs milliers de cadres) et de capacité d'hébergement. On peut encore moins augmenter ce volume en s'appuyant sur l'égalité homme-femme et considérer que l'ensemble de la tranche d'âge doit accomplir un service militaire. Cependant, on pourrait, à l'avenir, s'inspirer du modèle suisse qui se présente comme un mélange harmonieux de disponibilité mesurée. Ainsi, si l'on applique ce même volume de 201 498 conscrits potentiels au modèle d'armée suisse, cela reviendrait aujourd'hui à constituer, en France, une force permanente de 11 625 conscrits, ce qui correspond sensiblement au volume de la force *Sentinelle*.

3.4. Entreprises militaires ou sécuritaires privées (EMSP) (ex-Sociétés Militaires Privées (SMP))

Pour les gouvernements, le recours aux EMSP permet d'abord de réduire les coûts d'une intervention militaire ; en effet, l'emploi de *private military contractors* est moins onéreux que l'emploi de militaires, notamment en raison des droits qu'accorde ce statut (couverture santé, salaire...). L'État client peut ainsi ne pas engager ses forces armées, ce qui permet de faire diminuer le chiffre officiel des pertes. Pour certains gouvernements qui ne disposent pas d'une armée de confiance, c'est le moyen d'avoir des hommes efficaces et entraînés.

Cœur de leurs activités, bien que ne représentant qu'un faible pourcentage des effectifs employés, les EMSP sont spécialisées dans la surveillance d'installations et la protection rapprochée (fournissant notamment du *Personal Security Detail -PSD-*, « détachement de sécurité personnelle »), au profit d'États ou de compagnies privées, principalement minières et pétrolières. Le Royaume-Uni délègue systématiquement à des EMSP la sécurité de leurs ambassades, consulats et autres bâtiments dans les pays à risque.

³⁹ (Rapport de la cour des comptes portant sur le passage de la suspension de la conscription à la création d'une armée professionnelle 2004)

Cependant, il existe un vide juridique les concernant. Ainsi, il n'y aucune loi expliquant clairement :

- leur place dans la hiérarchie militaire ;
- ce qu'il se passe si un employé refuse de travailler lorsqu'il considère que sa sécurité est trop mise en jeu (toutefois, certains contrats stipulent qu'ils peuvent tout arrêter s'ils pensent que leur sécurité est trop mise en jeu) ;
- le régime juridique appliqué si un employé tue volontairement ou par accident un civil.

Conclusion

Il faut, de tout temps, garder à l'esprit qu'« il y a un lien nécessaire entre les institutions militaires et les institutions politiques. L'état social et politique d'une nation est toujours en rapport avec la nature et la composition des armées⁴⁰ ».

Les forces armées d'un pays sont donc un savant mélange de soldats professionnels, de réservistes et de conscrits, dont les proportions dépendent des objectifs de politique intérieure et étrangère, ainsi que des moyens disponibles. La France n'a, au cours des derniers siècles, principalement connu qu'une succession d'alternances entre armée de métier et armée de conscrits.

Le large éventail des menaces actuelles, allant du conflit entre Etats jusqu'aux actes terroristes réalisés sur le territoire national - comme lors des événements des 7 janvier et 13 novembre 2015 - pourrait cependant conduire à devoir envisager la juxtaposition de ces deux systèmes, en s'inspirant de modèles déjà existants à l'extérieur de nos frontières. En effet, l'actualité des opérations intérieures montre que les forces terrestres ont cruellement besoin de soldats supplémentaires pour conduire simultanément les opérations extérieures et intérieures. Dans son histoire, la France a généralement répondu à cette exigence par la création d'une armée de conscrits permettant la levée de masses. Or, la France ne peut plus se passer d'une armée professionnelle, seule capable de répondre à l'ambition de politique étrangère par ses qualités de projection de forces et de puissance. Par ailleurs, l'accroissement d'effectif de l'armée professionnelle ne peut être que limité puisque la crise financière actuelle impose des budgets particulièrement contraints. Une solution consisterait donc à créer un corps supplémentaire à l'armée de métier, dans une logique d'efficacité-« rentabilité » : l'armée de métier pour les opérations extérieures, un corps de conscrits pour la défense du territoire national. Puisqu'on ne peut raisonnablement pas imposer un retour au service militaire selon un modèle correspondant à celui qui était en vigueur dans les années 1990, une alternative pourrait donc consister, dans un premier temps, en l'adoption d'un modèle présentant un mélange harmonieux de disponibilité mesurée comme celui du service national suisse. En effet, la démographie française ainsi que le coût réaliste - bien qu'élevé -, associés à un tel projet permettraient la constitution d'une force de 10 000 hommes pouvant remplir l'ensemble des missions s'inscrivant dans le cadre d'une opération de type *Sentinelle*, à partir d'une classe d'âge. Ceci permettrait notamment à l'armée de Terre de retrouver un niveau d'entraînement correspondant à celui qu'elle avait avant cette opération.

⁴⁰ Fustel de Coulanges. « La cité antique ». Flammarion. 12 novembre 2009. 663 pages. ISBN 978-2081223905

Cependant, les coûts financiers et politiques d'une telle transformation du paysage français ont, pour l'instant, incité le pouvoir politique à décider seulement d'une augmentation modérée des effectifs dans les organismes déjà existants (recrutement de 10 000 militaires supplémentaires en deux ans au sein de l'armée de Terre et volonté de doubler les effectifs de la réserve). En effet, l'étape de création d'une armée de conscrits nécessite des ressources financières et humaines supplémentaires importantes, pour la construction d'hébergements, l'achat d'équipements et le recrutement de cadres. Surtout, l'opinion publique doit être convaincu de son bien-fondé. Dès lors, un tel retour de la conscription, en France, ne saurait être envisagé qu'à l'aune d'un danger éminent et perçu comme majeur par l'ensemble de la nation.

Ainsi, un changement majeur du système de force français ne saurait se produire que dans un contexte de crise. Il s'agit donc de préparer dès aujourd'hui la réponse à la question que ne manqueront pas de poser les décideurs politiques au moment où cette crise se produira, et d'élaborer ce que pourrait être l'outil de défense de demain, qui permettra une montée en puissance significative.

Bibliographie

Assemblée nationale, «proposition de loi tendant à créer un service national citoyen obligatoire.» proposition de loi n°1195, quatorzième législature, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 26 juin 2013, <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion1195.asp>

Assemblée nationale, «Compte-rendu sur la situation des réserves et sur la liberté d'association et la représentation des militaires.» , compte-rendu n°53, 8 avril 2015, http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-cdef/14-15/c1415053.asp - P7_317.

Assemblée nationale, «rapport sur la proposition de loi n°2732 visant à expérimenter un service civique de défense.» , enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 15 avril 2015, quatorzième législature. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion2732.asp>.

CDEF, « l'emploi des forces armées dans la sécurisation des favelas au Brésil », lettre du Retex- recherche n°9, 20 décembre 2013.

CDEF, « la protection des Français et du territoire national, le rôle majeur des hommes en ' terre de France ' », Héraclès, numéro spécial, Novembre 2007.

CDEF, «L'intervention de l'armée de terre allemande sur le TN lors des inondations de juin 2013.» , RETEX/OPERATIONS.

CDEF, «Les forces terrestres américaines et la protection du territoire national face à la menace terroriste.» , Cahier de la recherche doctrinale.

CDEF, «Ordre et sécurité au Kosovo, 1999-2002, les missions des forces terrestres.» , Cahier de la recherche doctrinale.

CDEF, «RETEX de l'opération SENTINELLE.» , note n°500229DEF/CDEF/CAB/DR, 26 février 2015.

CEMA, interview par la Commission de la défense nationale et des forces armées, Audition du CEMA, 25 novembre 2015.

CICDE, «Concept interarmées (CIA) 3.30 Sauvegarde générale.» , <http://www.cicde.defense.gouv.fr/spip.php?article1049>.

Code de la défense (France), <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071307>.

COMFT, «Compte rendu de visite du COMFT en Irlande du Nord.» , lettre n°506621/CFT/COMFT/DR, 28 avril 2015.

Commission armée-jeunesse, «Rapport portant sur le rôle social des armées.» session 2009-2010, <https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ve>

[d=0ahUKEwj57vDluqTMAhUICcAKHY3iDCIQFggdMAA&url=http://www.defense.gouv.fr/content/download/104858/1024803/version/1/file/Le+r%C3%B4le+social+des+arm%C3%A9es.pdf&usg=AFQjCNGzc8WAaozRMK8tfmrdqwlUCZfEAg.](http://www.defense.gouv.fr/content/download/104858/1024803/version/1/file/Le+r%C3%B4le+social+des+arm%C3%A9es.pdf&usg=AFQjCNGzc8WAaozRMK8tfmrdqwlUCZfEAg)

Commission de la Défense nationale et des forces armées, « préparation et emploi des forces : forces terrestres », avis n°3115 par M.François Lamy, député, 8 octobre 2015.

Commission de la défense nationale et des forces armées, «Audition du général Jean-Pierre Bosser, chef d'état-major de l'armée de terre, sur le projet de loi de finances pour 2016.», Assemblée nationale, 13 octobre 2015, www.assemblee-nationale.fr/14/cr-cdef/15-16/c1516007.asp.

Commission de la défense nationale et des forces armées, «Audition du général Pierre de Villiers, chef d'état-major des armées sur le projet de loi de finances pour 2016», Comptes-rendu n°11, 15 octobre 2015, www.assemblee-nationale.fr/14/cr-cdef/15-16/c1516011.asp.

Commission de la défense nationale et des forces armées, «Audition du général Pierre de Villiers, chef d'état-major des armées », compte-rendu n°21, 25 novembre 2015.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, «Avis de M.Yves Pozzo di Borgo et Mme Michelle Demessine sur le projet de loi de finances pour 2015», 20 novembre 2014, <http://www.senat.fr/rap/a14-110-6/a14-110-6.html>.

Conseil supérieur de la réserve militaire, «Rapport 2010 d'évaluation de la réserve militaire.», 2010, <https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwig8eDvvaTMAhVWOMAKHYuGBdAQFggdMAA&url=http://www.defense.gouv.fr/content/download/146457/1462687/file/Rapport%20d%20%5C'%C3%A9valuation%20de%20la%20r%C3%A9serve%20militaire%202010.pdf&usg=AFQjCNGUpHrwSEI-Z9maWuFEjq--imtXw>.

Corvisier, A, « Histoire militaire de la France de 1715 à 1871 », Collection quadriges, Presses universitaires de France, ISBN : 978-2130489078, 640 pages.

Coulanges, Fustel de, « La cité antique », Flammarion, 12 novembre 2009, 663 pages, ISBN 978-2081223905.

Cour des comptes, « de la suspension de la conscription à la création d'une armée professionnelle.», Rapport, 5 février 2004, https://www.google.fr/url?url=https://www.ccomptes.fr/content/download/2418/24204/version/1/file/Conscription.pdf&rct=j&frm=1&q=&esrc=s&sa=U&ved=0ahUKEwjLzoq54Z_MAhXrKMAKHfE4AtcQFggUMAA&sig2=hElJnPZ4IHAIkLHpJbAf7A&usg=AFQjCNG3vsI8_VCYWSKPfa3JbnhMW6oDUQ.

Danet, Didier, «Les SMP sur le clavier des crises modernes, quelle solution française?», Centre de recherche des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, pôle « action globale et forces terrestres », hiver 2009.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS, « 2009 Armée suisse », Communication de la défense, DDPS, ISBN 978-3-7193-1516-0.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Suisse), « L'armée en chiffres », 2016,
<http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/fr/home/documentation/zahlen/armee.html>.

Eurocrise, Agence d'intelligence stratégique, «Les conséquences capacitaires éventuelles d'un emploi des forces terrestres sur le territoire national.», 29 mai 2007.

Faivre, Maurice, «La nation armée : les modèles et leur évolution, analyse comparative des systèmes socialistes et occidentaux, actualité du concept dans le cadre de la défense de l'Europe », Thèse de doctorat, sous la direction de Guy Pedroncini, 1986, NNT : 1986PA010255.

Fondation pour la recherche stratégique, «Panorama de l'emploi de la réserve opérationnelle dans la mise en oeuvre des capacités des forces terrestres de nos voisins européens: cadre juridique, coûts, meilleures pratiques.», rapport n°152/FRS/RESERV du 7 avril 2014, 153 pages.

Fondation pour la recherche stratégique, Frédéric Coste et Elisandre Nexon avec la collaboration de Thomas Beasse, « la contribution des armées à la résilience de la Nation : aspects humains et organisationnels. », rapport n°702/FRS/RESIL du 17 novembre 2011.

Gaignault, CEN, «Recréer une garde nationale ou comment réparer les dégâts de la suspension du service militaire tout en préservant les acquis de la professionnalisation.», La tribune du CID. - (2007-06), p.149-157.

Garnier, Guillaume, «Les chausse-trapes de la remontée en puissance, défis et écueils du redressement militaire.», Focus stratégique, mai 2014, IFRI,
<https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/fs52garnier.pdf>.

Institut diplomatique et défense, « Quelle refonte sécuritaire nationale à l'horizon 2015 face à l'accroissement des menaces non militaires? », Juillet 2003, Paris.

Jauffret, Jean-Charles, « Le devoir de défense en Europe aux XIXe et XXe siècles », Collection Hautes études militaires, Economica, 2002, Paris, 340 pages, ISBN : 978-2717843866.

Lecoq, Tristan, « La France et sa défense depuis la fin de la Guerre froide. Eléments de réflexion sur la réforme comme chantier permanent », 17 mars 2015.

MINDEF, «Annuaire statistique de la défense 2014/2015.», 2015,
[http://www.defense.gouv.fr/content/download/412889/6291922/file/Annuaire Statistique de la défense 2014-2015.pdf](http://www.defense.gouv.fr/content/download/412889/6291922/file/Annuaire%20Statistique%20de%20la%20défense%202014-2015.pdf).

MINDEF, «directives pour la montée en puissance du commandement Terre pour le territoire national.», EMAT/OAT, 2015.

Schnapper, Dominique, « La communauté des citoyens, sur l'idée moderne de nation. », Collection NRF Essais, Gallimard, Parution le 14 septembre 1994, 240 pages, ISBN : 2070738841.

Sénat, « proposition de loi visant à instaurer un service civique obligatoire et universel. » proposition de loi n°330, enregistré à la présidence du Sénat le 9 mars 2015, session ordinaire de 2014-2015, <https://www.senat.fr/leg/pp14-330.html>.

Sénat, rapport d'information n°668 fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées par le groupe de travail sur l'avenir des forces nucléaires françaises, 12 juillet 2012, Paris.

Sénat, « L'état d'urgence », Étude de législation comparée n° 156, janvier 2006, https://www.senat.fr/lc/lc156/lc156_mono.html.

SGDSN, Instruction ministérielle n°500/SGDSN/MPS/OTP, 9 mai 1995, http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_914.pdf.

Annexe 1 : Rappel de l'évolution des armées françaises, de 1793 à nos jours.

(D'après l'ouvrage « Le devoir de défense en Europe aux XIX^e et XX^e siècles », conduit sous la direction de J-C Jauffret.)

La révolution française assimila le devoir de défense au droit suprême du citoyen, mais ce n'est qu'à titre exceptionnel qu'elle crée une première forme de service personnel et obligatoire, par le décret du 23 août 1793.

Le système français est fondé par les lois Gouvion Saint-Cyr du 10 mars 1818 et Soult du 21 mars 1832 : tous les ans, un tirage au sort détermine les « numéros » incorporés pour une durée de six ans, avec possibilité de remplacement. Le 21 mars 1832, la loi Soult impose un service de sept ans.

En 1868, la loi Niel crée la garde nationale mobile au sein de laquelle chaque citoyen peut servir quinze jours par an.

Une forte crise de conscience, conséquence de la défaite de la guerre franco-allemande, amène les républicains à affirmer que la défense de la France est l'affaire de tous. Le 27 juillet 1872, la loi Cissey impose le service militaire universel, dont la durée, d'un ou cinq ans, est fixée par tirage au sort.

L'expansion du pacifisme et la détérioration de l'image de l'armée entraîne le vote, le 21 mars 1905, de la loi préparée par le général André. Elle institue le service militaire national, personnel, obligatoire et égal pour tous en durée.

À la veille de la première guerre mondiale, la durée du service passe de deux à trois ans. Jaurès milite depuis 1910 pour l'« armée nouvelle » dont le principe, basé sur les milices, est développé dans son livre du même nom. Le service passe à dix-huit mois avec la loi du 1^{er} avril 1923, puis à un an en 1928. L'armée du temps de guerre repose dès lors sur la mobilisation.

La professionnalisation est remise à l'honneur en 1934 dans le livre du colonel de Gaulle, *Vers l'armée de métier*. Le service revient à deux ans en 1935 en vertu de l'article 40 de la loi de 1928, puis est ramené à un an, le 7 octobre 1946, pour faciliter l'effort de reconstruction.

En 1946, Edmond Michelet, ministre des armées du GPRF⁴¹, expose devant l'assemblée nationale : « la sécurité du pays ne saurait reposer désormais que sur l'organisation de la nation en armes (...) la première, entre toutes les nations, la France a conçu et réalisé une armée nationale. Elle maintiendra cette tradition fondamentale en lui rendant sa pureté originelle, en veillant à ce que son armée ne soit pas seulement nationale et populaire par son recrutement, mais aussi, par son esprit ». Avant même la fin des hostilités en Europe, le chef du gouvernement provisoire rétablit par l'ordonnance du 24 mars 1945, la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée dont l'article premier précise que « tout citoyen doit le service militaire personnel ». Cet effort de mobilisation n'est possible que grâce à un effort commun. En 1948, une commission d'étude et de coordination entre les armées et l'éducation nationale, présidée par le Général Touzet du Vigier, se penche sur « la préparation de la jeunesse à ses devoirs de Défense nationale ». Cet effort national porte ses fruits. Ainsi, le rappel sous les drapeaux de deux classes, décidé en Comité de la Défense nationale les 22 et 23 octobre 1947, et approuvé en Conseil des ministres le 19 novembre, s'est déroulé sans incident et rares sont les voix qui s'élèvent, pour dénoncer la loi autorisant « le Président du Conseil à appeler sous les drapeaux, un contingent maximum de 80 000 hommes, en vue de défendre les institutions républicaines, de prévenir les actes de sabotage et d'assurer la liberté du travail ».

Le 10 juin 1971, le code du service national voté par le parlement, confirme que « tous les citoyens français de sexe masculin doivent le service national de 18 à 50 ans, s'ils possèdent l'aptitude nécessaire et médicalement constatée ». Cependant, l'obligation ne se limite plus « au service militaire, mais peut être remplie sous forme d'un service de défense, d'une aide technique dans les DOM-TOM⁴² ».

Après une décennie de paix, les effets de la prospérité économique, ainsi que l'émergence d'une nouvelle société qui privilégie les droits de l'individu expliquent le sondage de l'IFOP⁴³ conduit en mai 1973, où 74% des appelés estiment perdre leur temps en effectuant le service militaire.

Les français qui acceptaient le service militaire comme un devoir dans l'environnement international hostile jusqu'aux années 1960 se montrent, en revanche, plus réservés dès lors que la menace s'estompe. Parmi les arguments avancés pour justifier leur décision, les

⁴¹ Gouvernement provisoire de la République française

⁴² Département d'outre-mer, territoire d'outre-mer

⁴³ Institut français d'opinion publique

parlementaires vont retenir les problèmes économiques, la technicité croissante des armées (la « révolution dans les affaires militaires ») et l'impossibilité d' « absorber » le contingent.

Le 22 février 1996, devant les caméras de télévisions, le Président de la République française annonce sa décision de réformer le système d'armée remontant à la loi Jourdan-Delbrel du 5 septembre 1798 qui avait arrêté le principe de la conscription, et la loi du 27 juillet 1872, établissant le service militaire et prévoyant que « tout Français doit concourir à la Défense nationale en ayant été, une fois dans sa vie, pour une durée plus ou moins longue, dans l'armée active⁴⁴».

Désormais, l'Etat n'exige du citoyen aucune contrepartie, en dehors de l'impôt, aux droits qui lui sont reconnus. La conscription semble avoir perdu sa légitimité puisqu' « il paraît désormais impossible aux démocraties d'exiger de leurs citoyens de les défendre au prix de leur vie »⁴⁵. Il n'est plus en démocratie de sacrifice suprême : l'individu et ses intérêts ont pris la place du citoyen et de ses idéaux.

Il en résulte la création d'une armée du type corps expéditionnaire, c'est à dire d'une armée devant, avec un minimum d'effectifs, obtenir un maximum de résultats et pouvant être, dans chaque cas, transportée à des milliers de kilomètres.

⁴⁴ (Corvisier s.d.)

⁴⁵ (Schnapper s.d.)

Annexe 2 : Chute de l'entraînement des soldats français

Si la formation initiale des soldats français semble préservée, l'entraînement des troupes pâtit, depuis quelques années, du nombre élevé de missions à honorer. Ainsi, l'atteinte des objectifs opérationnels est actuellement réalisée grâce au sacrifice des périodes d'entraînement. En effet, en France, la LPM⁴⁶ 2014-2019 fixe un objectif de 90 journées de préparation opérationnelle (JPO), dont 35 jours réalisés en espace de manœuvre, pour garantir dans la durée la tenue des contrats opérationnels fixés par le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* (LBDSN) de 2013. Or, on observe que seuls 83 JPO ont été réalisées en moyenne. Ceci pourrait notamment signifier une érosion continue de certains savoir-faire génériques nécessaires à l'hypothèse d'engagement majeur (combat de haute intensité en coercition, tir missiles, conduite des blindés, franchissement, domaine aéroporté)⁴⁷.

Le tableau⁴⁸ ci-dessous montre que le niveau de compétence qu'ambitionne l'AdT française n'est donc pas à sa portée avec un risque de diminution du nombre de ses savoir-faire.

	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Réalisation	Objectifs LPM 2009- 2014
nombre de jours de préparation et activités opérationnelles par homme	117	109	120	150
nombre de jours de préparation opérationnelle par homme	78	77	83	90
nombre d'heures de vol par pilote	180	170	157	180

La mobilisation d'une grande part de la ressource de l'AdT au profit de l'opération *Sentinelles* a largement remis en cause ce fragile équilibre, puisqu'on a observé :

- L'annulation d'environ 64 % des rotations en CES⁴⁹ jusqu'à mi-mai 2015 (CETIA⁵⁰ / CENZUB⁵¹ / CENTAC⁵² / CEITO⁵³: 36 SGTIA⁵⁴ annulés) ;

⁴⁶ Loi de programmation militaire

⁴⁷ (Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées 2014)

⁴⁸ *ibid.*

⁴⁹ Centre d'entraînement spécialisé

⁵⁰ Centre d'entraînement au tir interarmes

⁵¹ Centre d'entraînement en zone urbaine

⁵² Centre d'entraînement tactique

⁵³ Centre d'entraînement et d'instruction au tir opérationnel

Analyse comparée des systèmes de forces terrestres dans le domaine des opérations intérieures.

- Une chute de 30% de l'entraînement niveau 5 annuel dans les FT en 4 mois (de janvier à avril) ;
- L'annulation de 70 % des actions de partenariat programmées au premier semestre 2015 (et 56% pour l'année 2015) ;
- Un retard d'aptitude au premier emploi des stagiaires (CDU⁵⁵, CDS⁵⁶, CDG⁵⁷, spécialistes, etc.) : retards allant de 3 mois à la remise en cause complète.

⁵⁴ Sous-groupement tactique interarmes

⁵⁵ Commandant d'unité

⁵⁶ Chef de section

⁵⁷ Chef de groupe

Annexe 3 : Acronymes

AdT : armée de Terre
ALAT : aviation légère de l'armée de Terre
CDG : chef de groupe
CDS : chef de section
CDU : commandant d'unité
CEITO : centre d'entraînement et d'instruction au tir opérationnel
CEMA : chef d'état-major des armées
CENTAC : centre d'entraînement tactique
CENZUB : centre d'entraînement en zone urbaine
CES : centre d'entraînement spécialisé
CETIA : centre d'entraînement au tir interarmes
CFT : commandement des forces terrestres
CIMIC : *Civil Military Cooperation*, action civilo-militaire
DOT : défense opérationnelle du territoire
EMSP : Entreprises militaires ou sécuritaires privées
EOD : *explosive ordnance disposal* (équipes de neutralisation des explosifs)
ESR : engagement à servir dans la réserve
FSI : forces de sécurité intérieures
FT : forces terrestres
IM : instruction ministérielle
JPO : journée de préparation opérationnelle
LBDSN : livre blanc sur la défense et la sécurité nationale
LFI : loi de finance initiale
LPM : loi de programmation militaire
MISSINT : mission intérieure
NRBC : nucléaire radiologique bactériologique et chimique
OPEX : opération extérieure
OTIAD : Organisation Territoriale Interarmées de Défense
PIB : produit intérieur brut
PSD : *Personal Security Detail*, détachement de sécurité personnelle
SG : sauvegarde générale
SGTIA : Sous-groupement tactique interarmes
SMP : société militaire privée
TN : territoire national